MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DRAC

VILLE DE TOURS

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MODIFICATION n°1

I. SECTEUR HAUT DE LA RUE NATIONALE

Arrêté préfectoral du 28 avril 2016





SOMMAIRE

PREAMBULE

I. MODIFICATIONS SECTEUR HAUT DE LA RUE NATIONALE 5

I1. **Modifications des documents graphiques** *5*

I11. Le PSMV en vigueur sur le Haut de la rue Nationale 5
I12. Modifications apportées au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur 7
I13. Exposé des modifications 9

a. Réduction des empreintes constructibles 9
b. Ajustement des limites de constructibilité 18
c. Qualification des espaces libres à aménager 22

I2. **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°13** *28*

PREAMBULE

Le PSMV actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 Février 2014. Il a été conçu comme un outil au service de quatre grands projets de la Ville :

- un projet de développement économique et culturel,
- un projet de qualification et de valorisation des espaces publics,
- un projet de diversification résidentielle
- un projet incitatif de sobriété et d'efficacité énergétique.

Ces objectifs se sont concrétisés dans le projet d'aménagement du Haut de la rue Nationale qui va permettre :

- la restructuration de l'entrée nord du centre historique, entre la place Anatole France au nord, les rues Colbert et du commerce au sud, la rue Constantine à l'ouest et la rue voltaire à l'est pour contribuer au développement économique et au rayonnement de la ville ;
- la mise en valeur du patrimoine de la ville et de son histoire ;
- la requalification des espaces publics dans les cœurs d'îlots autour du futur centre de création contemporaine olivier Debré à l'ouest, des musées et de l'église saint-julien à l'est ;
- le renouvellement de la Ville sur elle-même et l'accroissement de son attractivité, en proposant des emplacements potentiels pour créer des équipements et des logements nouveaux.

Pour mémoire, ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2014.

Les principales remarques formulées lors des enquêtes publiques successives (révision PSMV et DUP) avaient mis l'accent sur :

- la réalisation d'un programme de construction respectueux des constructions existantes ;
- un traitement végétal des cœurs d'îlots ;
- une meilleure covisibilité entre l'Eglise Saint-Julien et le Centre de création contemporaine Olivier Debré ;
- des espaces publics plus accessibles.

Le projet est maintenant rentré dans sa phase pré-opérationnelle.
Pour mener à bien les premières opérations et pour tenir compte des observations exprimées lors des enquêtes, une modification du PSMV s'avère nécessaire.

Ces modifications mineures ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé. C'est la raison pour laquelle une procédure de modification peut être engagée.

Outre les modifications sur le secteur du Haut de la rue Nationale, des rectifications d'erreurs matérielles et des mises à jour en dehors de ce secteur ont été portées aux documents graphiques et à l'annexe du règlement du PSMV. Ces corrections font l'objet d'un dossier séparé du dossier du Haut de la rue Nationale pour une meilleure lisibilité des documents.

I. MODIFICATIONS SECTEUR HAUT DE LA RUE NATIONALE

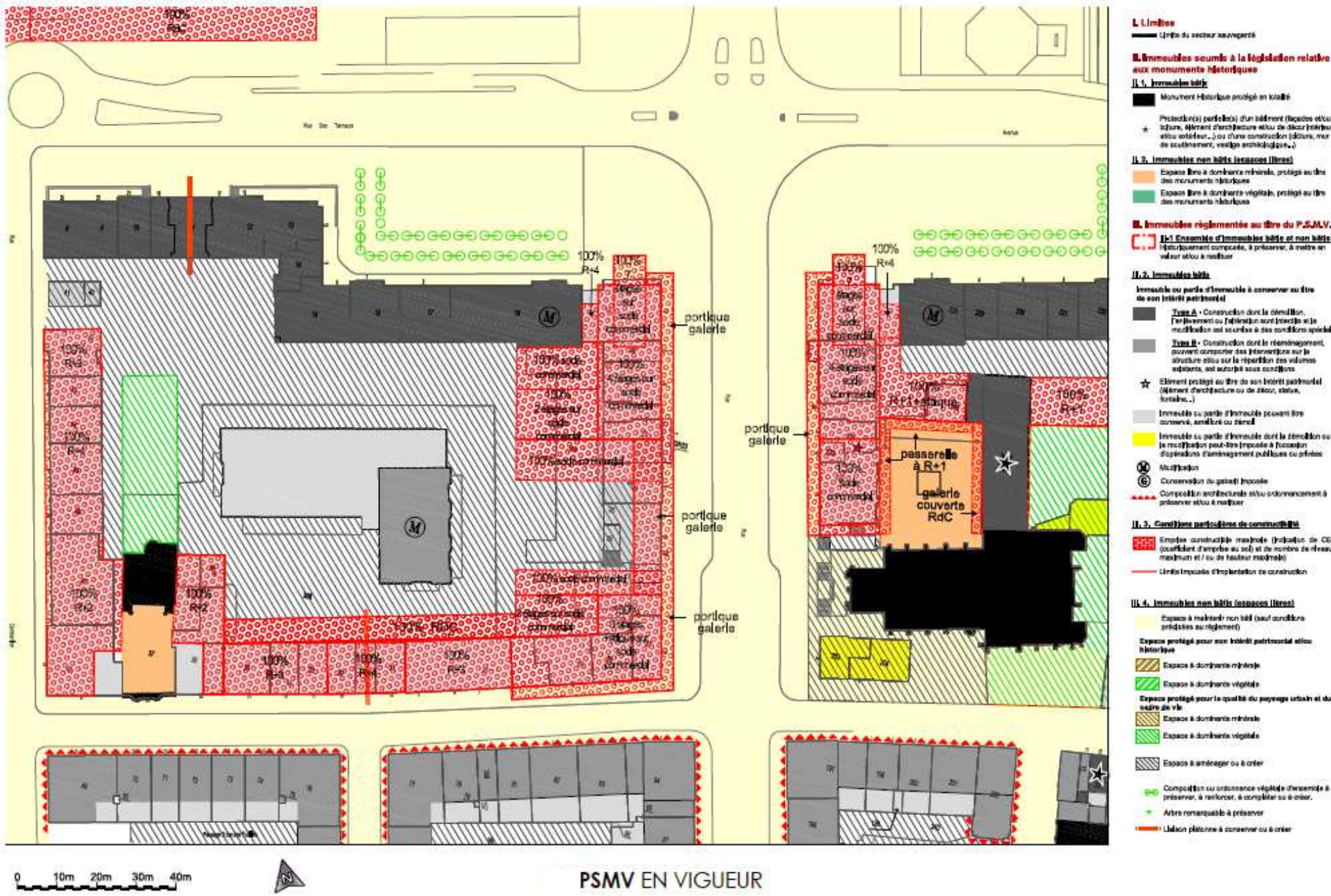
I1. Modifications des documents graphiques

I11. Le PSMV en vigueur sur le Haut de la rue Nationale

La constructibilité de part et d'autre de la rue Nationale est définie par des « emprises constructibles maximales » accompagnées d'indications concernant la volumétrie (nombre de niveaux admis pour chaque construction) et la densité avec la définition d'un coefficient d'emprise au sol maximal.

Les traits épais qui figurent en limite de certaines emprises constructibles sont des limites imposées d'implantation de construction ou d'installations en surplomb (cas des portique-galerie).

I-1.1. PSMV en vigueur :



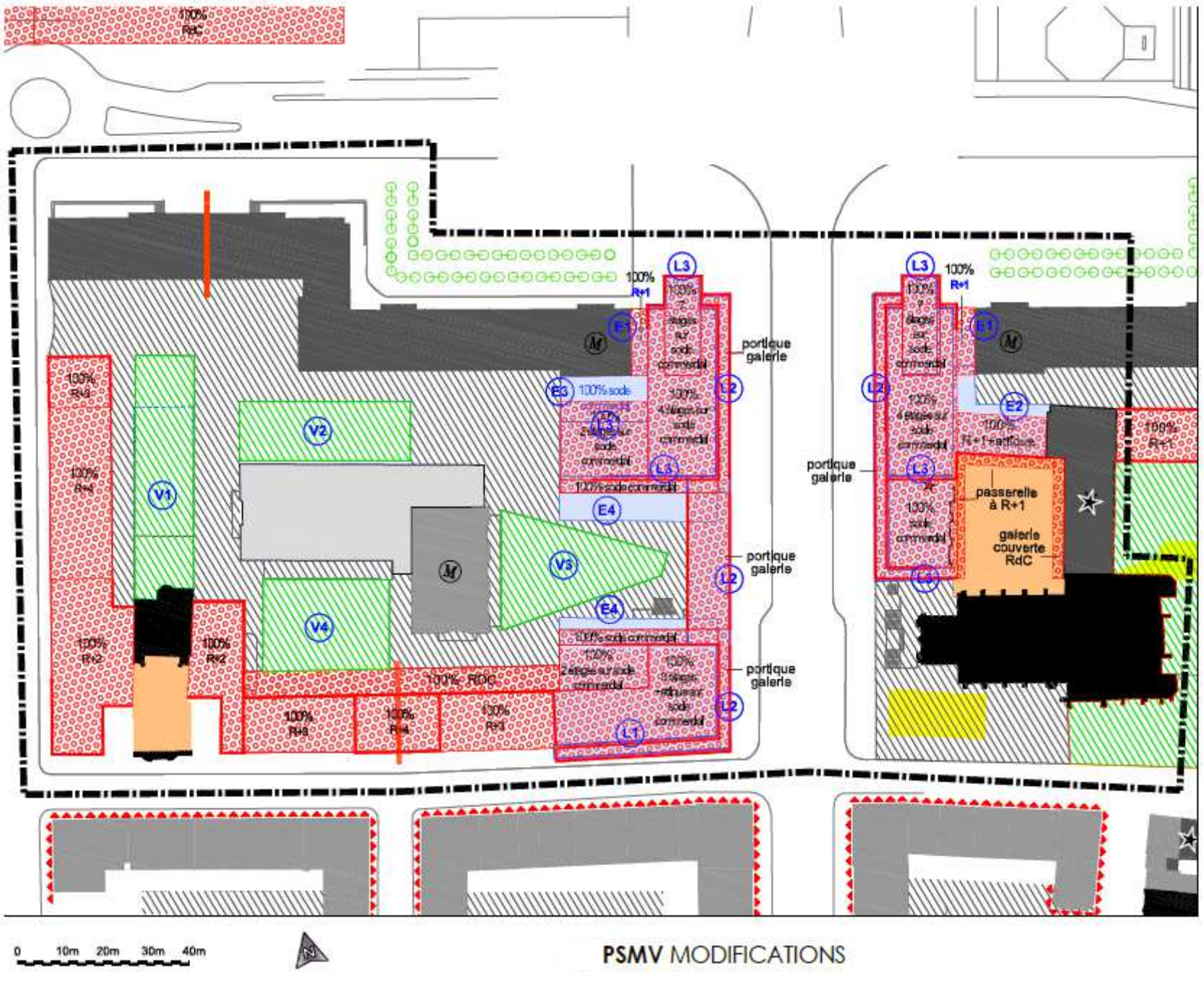
I12. Modifications apportées au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Trois types de modifications sont proposées :

a) Réduction des emprises constructibles : annotée E1, E2, E3, E4 sur les plans ci-après.

b) Ajustement des limites de constructibilité : annoté L1, L2, L3 sur les plans ci-après.

c) Qualification des espaces libres à aménager : annotée V1, V2, V3, V4 sur les plans ci-après.


100% RdC
100% R+1
100% R+3
100% R+4
100% R+2
100% R+3
100% R+4
100% R+1
100% RDC
100% sols
100% sols commerciaux
portique galerie
portique galerie
portique galerie
passerelle à R+1
galerie couverte RdC
V1
V2
V3
V4
E1
E2
E3
E4
L1
L2
L3
M
0 10m 20m 30m 40m
N
PSMV MODIFICATIONS
I. Limites
Limite de la modification
II. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques
II 1. Immeubles bâtis
Monument Historique protégé en totalité
II 3. Immeubles non bâtis (espaces libres)
III. Immeubles réglementés au titre du P.S.M.V.
II 2. Immeubles bâtis
Type A
Type B
Modification
Conservation du gabarit imposée
II 3. Conditions particulières de constructibilité
Limite imposée d'implantation de construction
II 4. Immeubles non bâtis (espaces libres)
Espace à maintenir non bâti (sauf conditions précisées au règlement)
Espace protégé pour son intérêt patrimonial et/ou historique
Espace à dominante minérale
Espace à dominante végétale
Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie
Espace à dominante minérale
Espace à dominante végétale
Espace à aménager ou à créer
Arbre remarquable à préserver
PMSV actuel
PMSV modifié

I13.

I13. Exposé des modifications

a. Réduction des empreintes constructibles

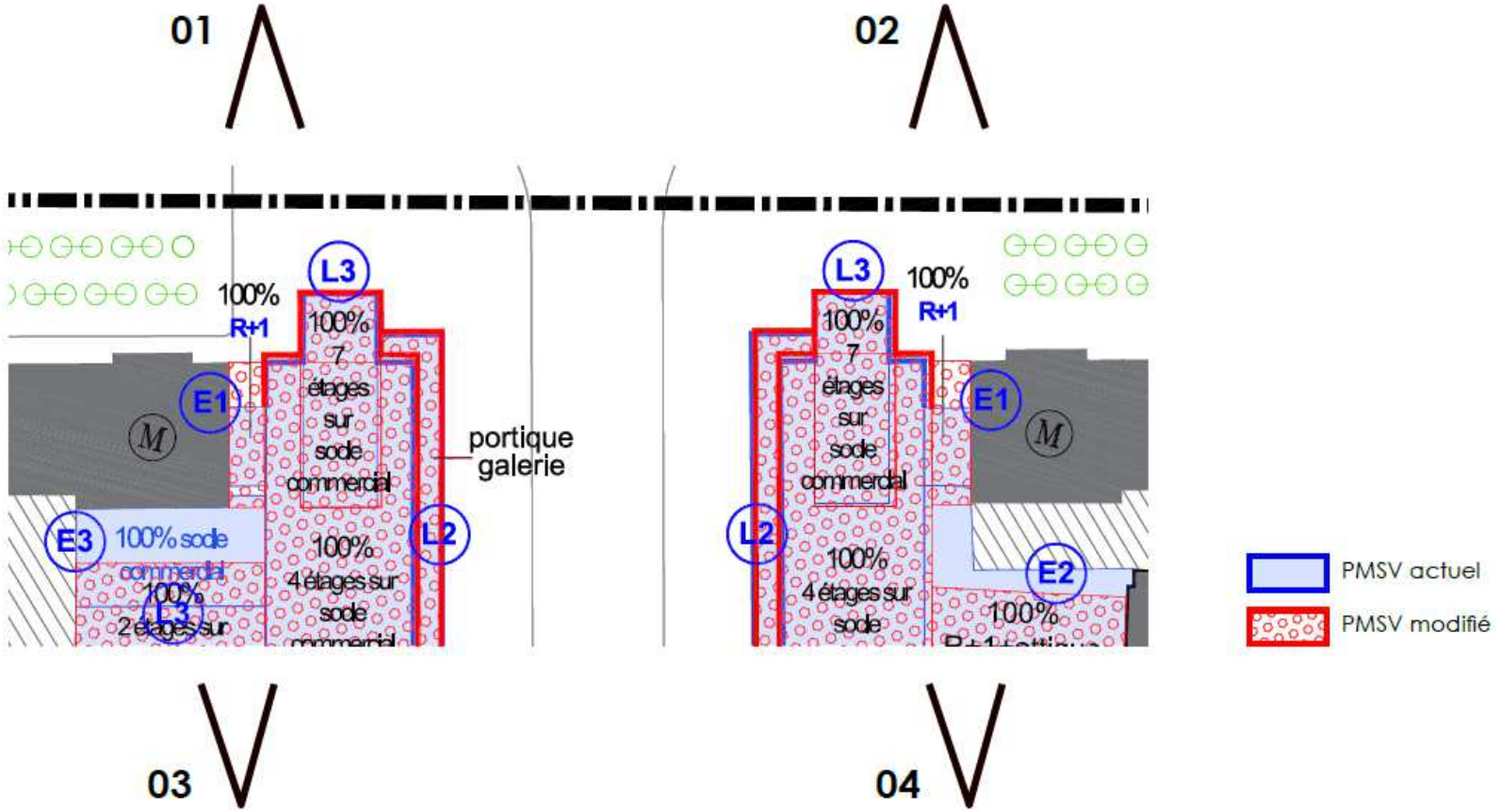
Ces modifications ont pour objectif de préserver les vues des riverains, d'assurer un bon niveau d'éclairement des pièces des bâtiments existants et d'assurer une meilleure lisibilité du patrimoine architectural revalorisé.

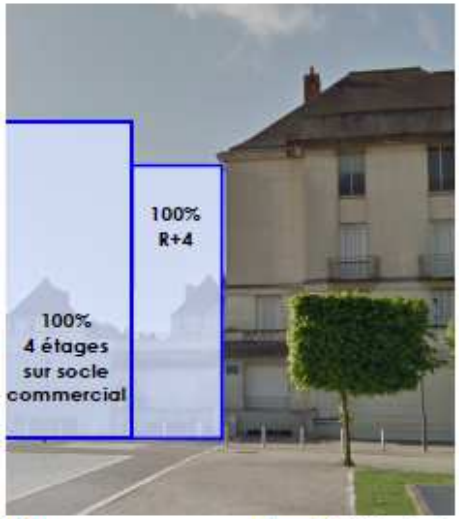


Maquette de la maison du projet du Haut de la rue Nationale

Modification E1

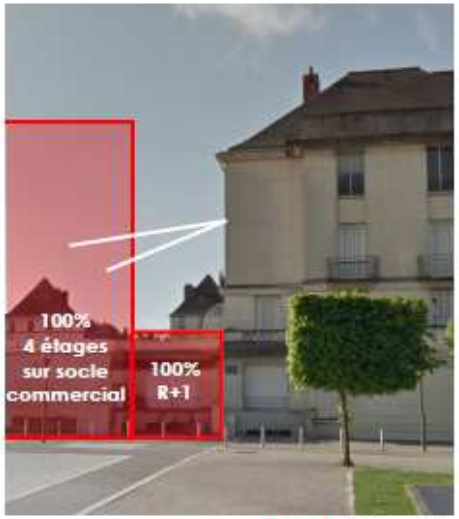
Réduction en hauteur de la constructibilité des failles situées au nord sur la place Anatole France entre les bâtiments existants et les bâtiments projetés : hauteur limitée à R+1 (au lieu de R+4) sur une assiette légèrement modifiée.



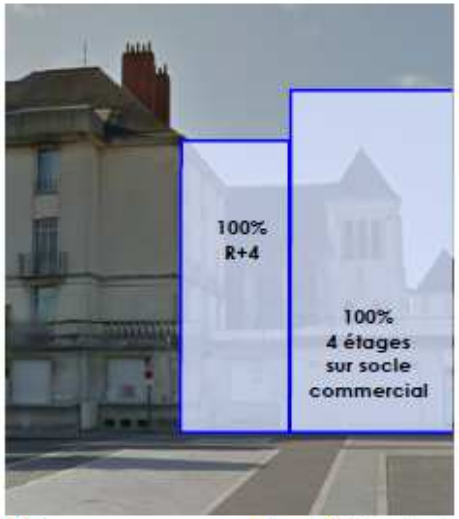


01

PMSV actuel



PMSV modifié

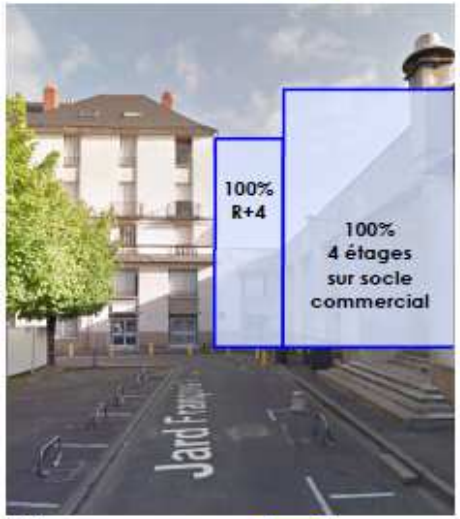


02

PMSV actuel



PMSV modifié

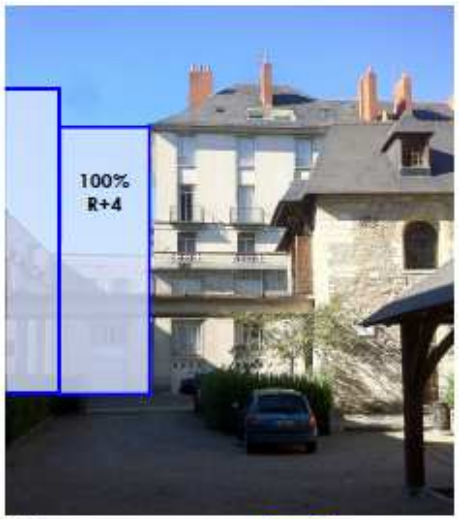


03

PMSV actuel



PMSV modifié



04

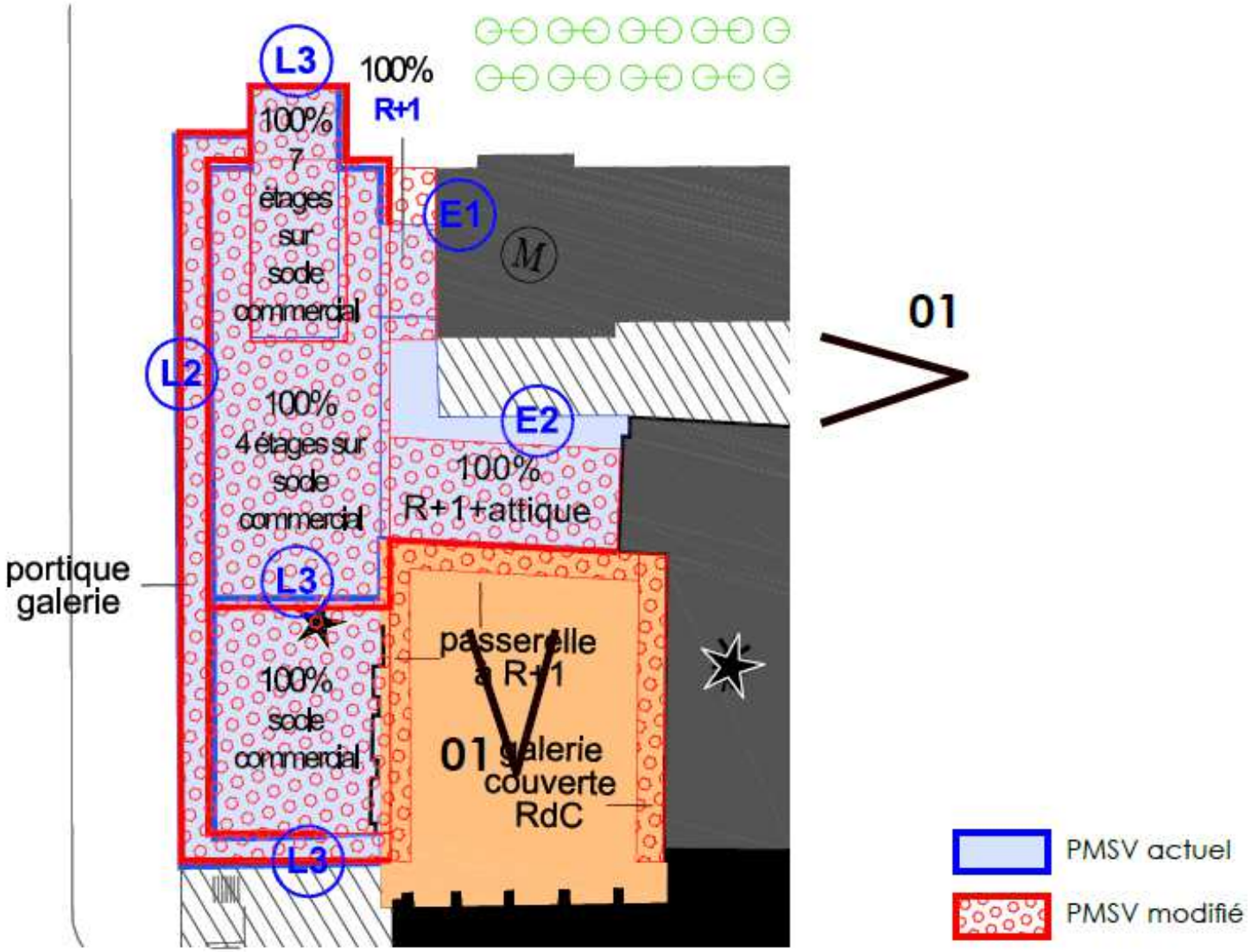
PMSV actuel

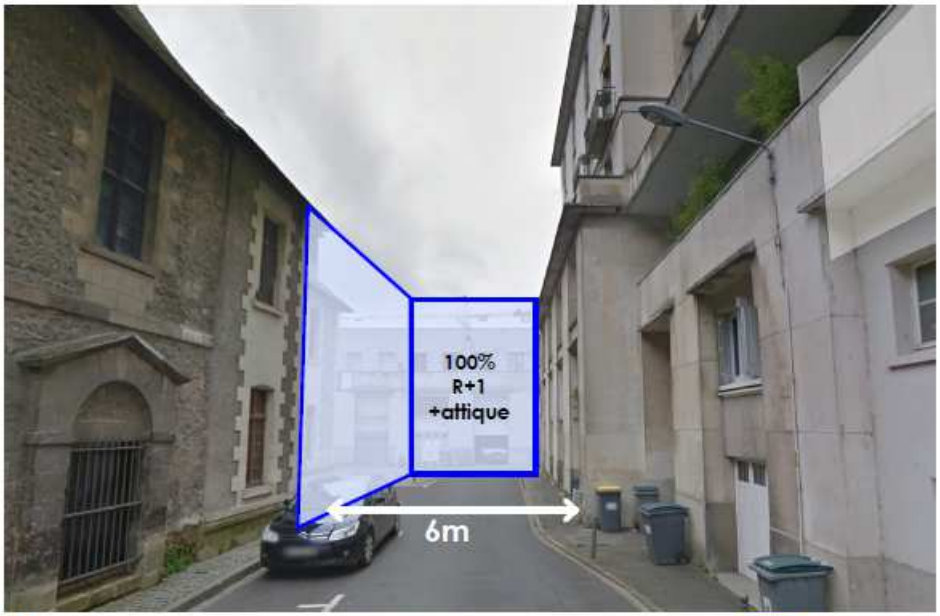


PMSV modifié

Modification E2

Diminution des surfaces en R+1 et attique au nord-est en vis-à-vis du bâtiment existant.





01

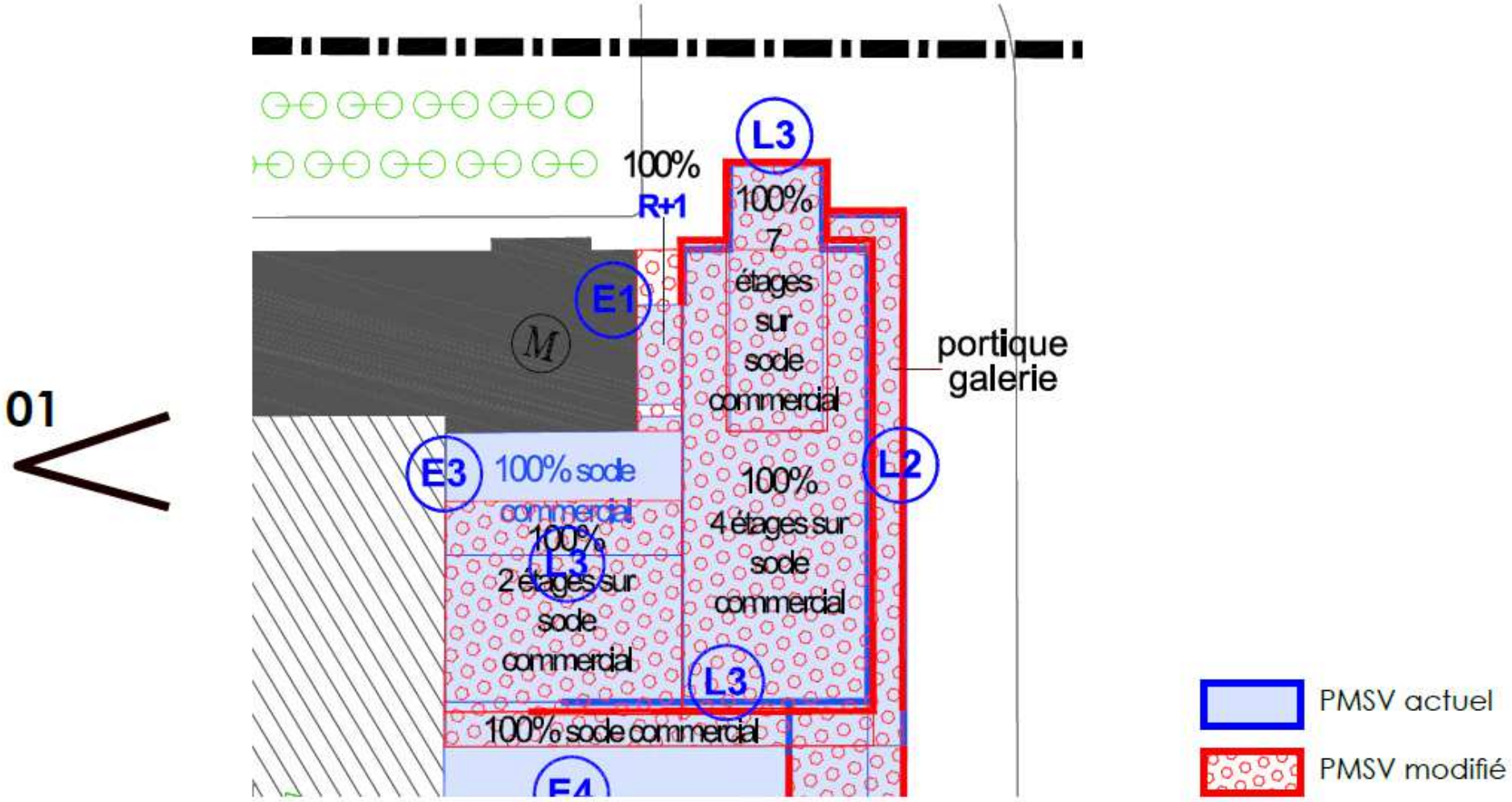
PMSV actuel



PMSV modifié

Modification E3

Suppression du « 100% socle commercial » au droit de l'Hôtel Faisan, en vis-à-vis du bâtiment existant.





01

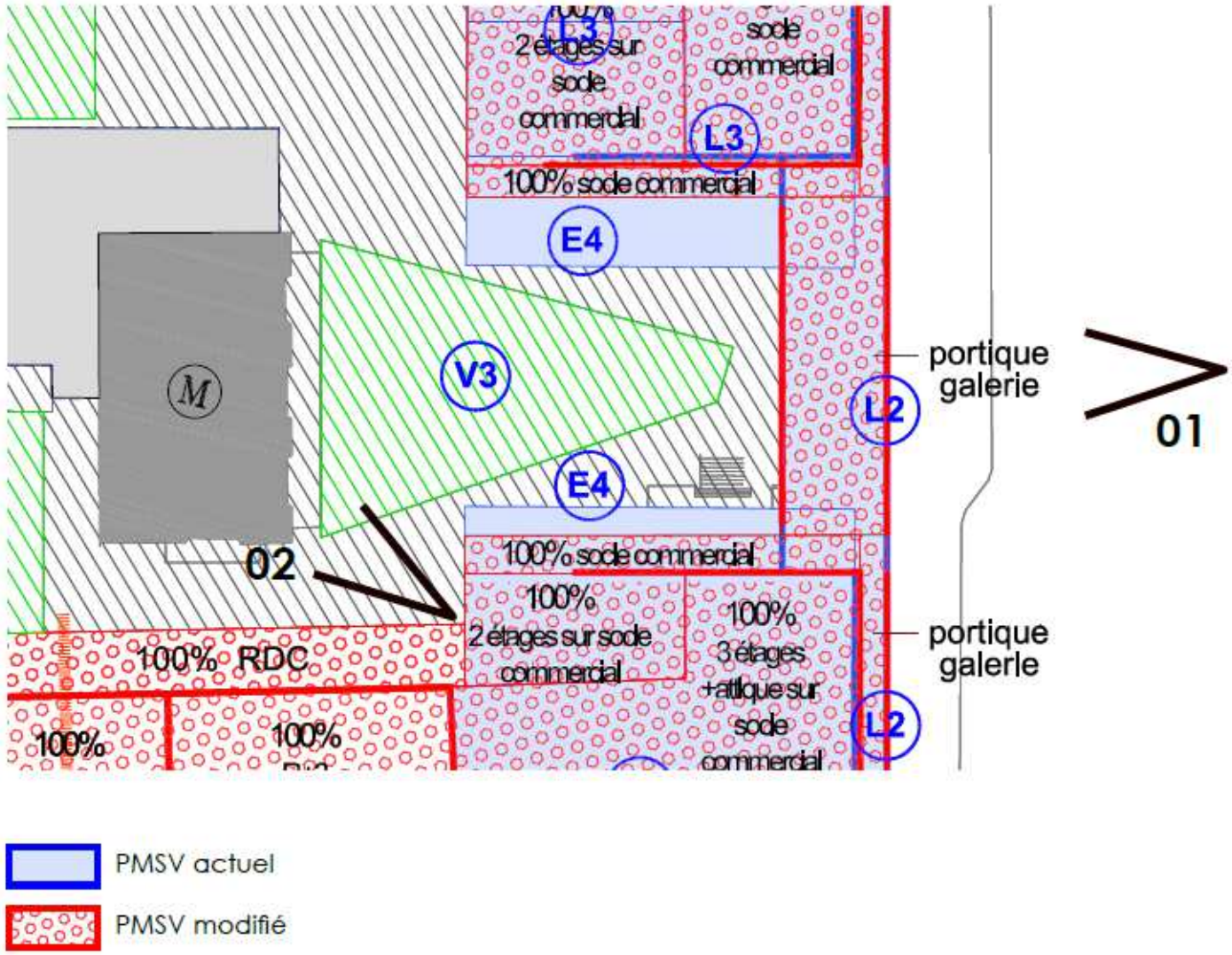
PMSV actuel

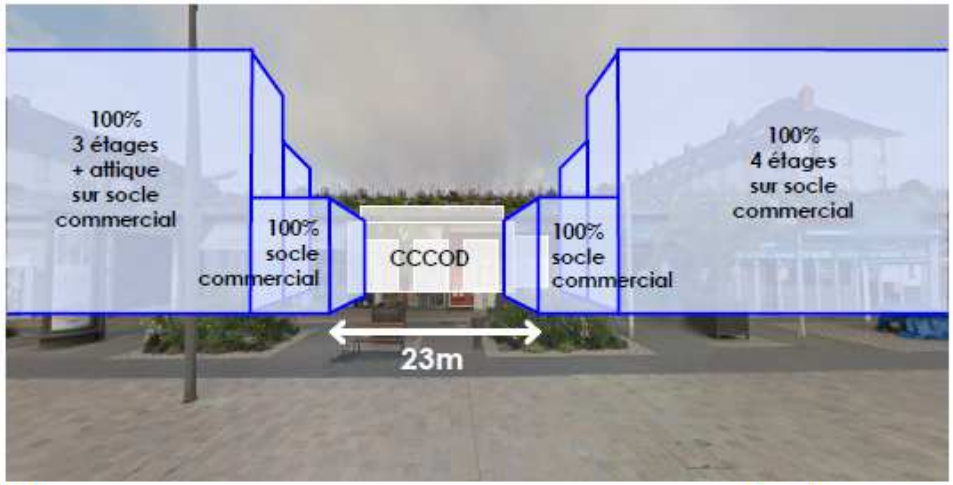


PMSV modifié

Modification E4

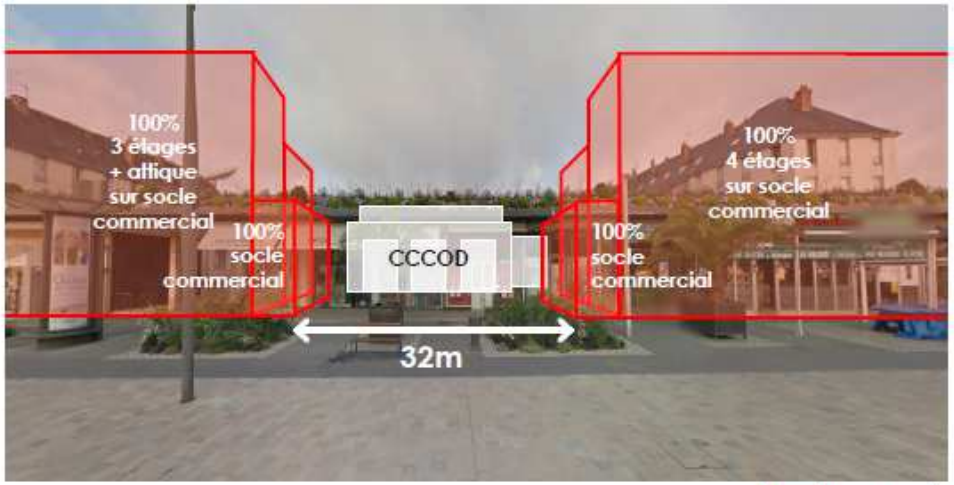
Réduction des emprises « 100% socle commercial » de part et d'autre de l'espace menant au CCCOD, pour une meilleure visibilité du CCCOD depuis la rue Nationale après la démolition des bâtiments existants.





01

PMSV actuel



PMSV modifié



02

I13. Exposé des modifications

b. Ajustement des limites de constructibilité

Les modifications précédentes entrainent la baisse des surfaces constructibles de manière à pérenniser le projet urbain et les vues des riverains.

Certaines limites de constructibilité évoluent pour être en adéquation avec le relevé de géomètre qui précise le tracé parcellaire ayant servi à l'élaboration du PSMV.

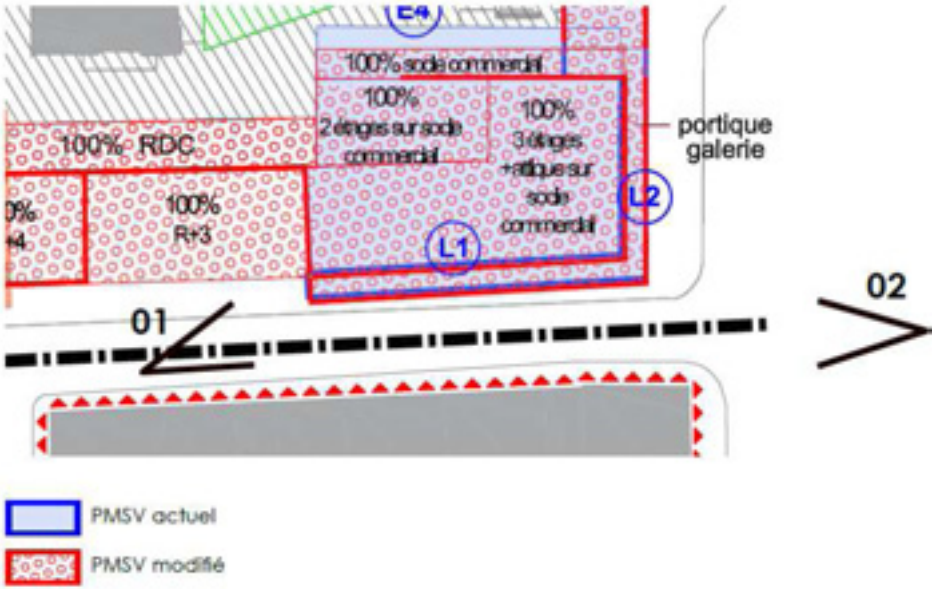
La mise au point du projet et le relevé de l'existant, entraînent le nécessaire recalage de certaines limites constructibles de quelques centimètres (de l'ordre de l'épaisseur du trait des limites imposées d'implantation) afin de permettre la réalisation de bâtiments dans des gabarits équilibrés, en harmonie avec les constructions existantes.



Maquette de la maison du projet du Haut de la rue Nationale

Modification L1

Déplacement de l'axe du filet rouge de l'alignement imposé pour le bâti de la valeur de l'épaisseur du trait sur la rue du Commerce afin de corriger l'alignement selon l'implantation réelle du bâtiment adjacent situé à l'ouest (selon plan de géomètre).
L'esprit du PSMV est respecté : le nouvel alignement converge vers l'angle du bâtiment existant et l'angulation de la façade reste identique à celle du PSVM en vigueur afin de souligner le caractère médiéval et les alignements non rectilignes de la rue du Commerce.





01

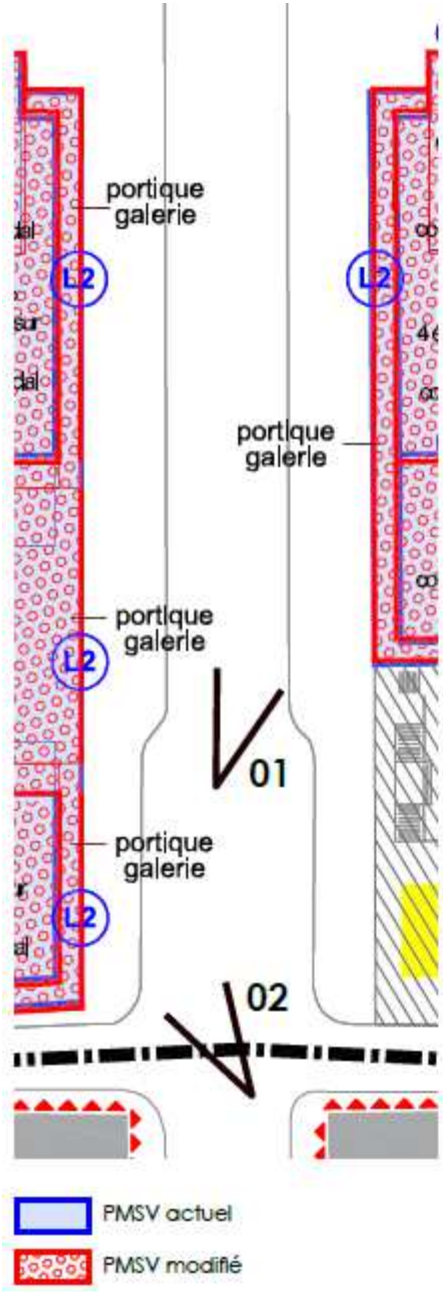


02

Modification L2

Déplacement de l'axe du filet rouge de l'alignement imposé pour le bâti sur la rue Nationale de la valeur de l'épaisseur du trait qui entraine mécaniquement une réduction de la largeur du portique galerie dont l'alignement n'est pas modifié.

Le nouvel alignement reste conforme aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PSMV.





01



02

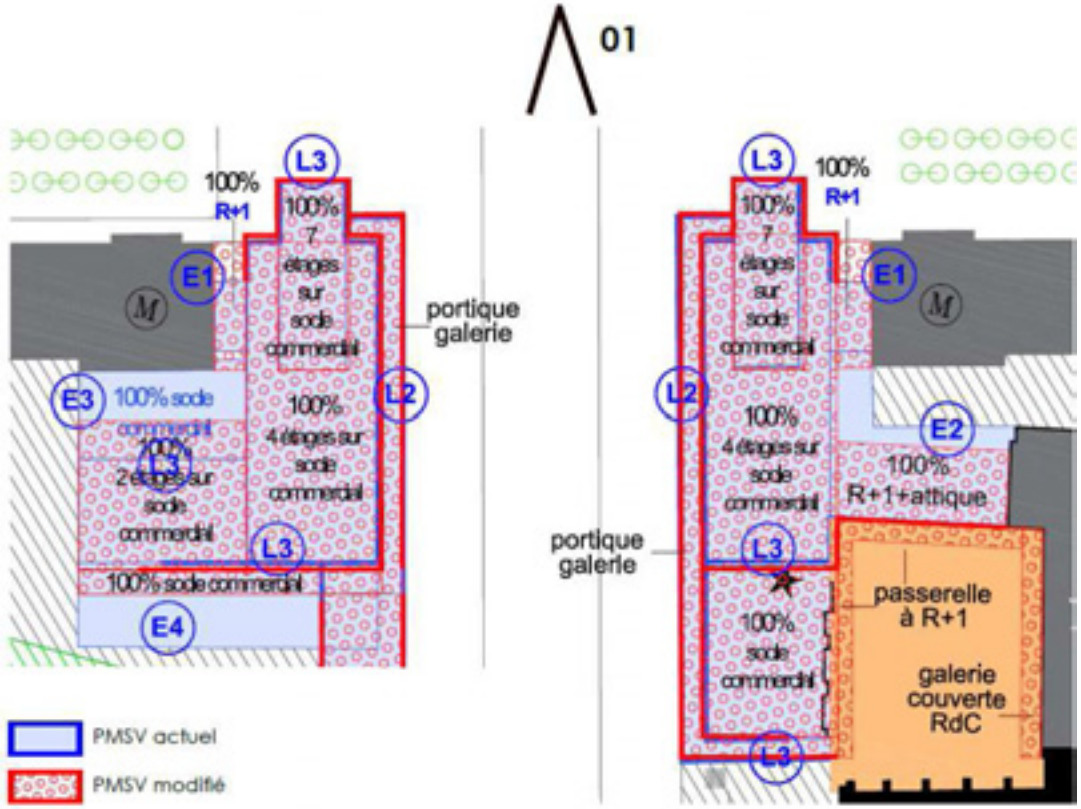
Modification L3

Ajustement mineur des alignements nord et sud des bâtiments situés sur la rue Nationale, de la valeur de l'épaisseur du trait.

Le nu extérieur de la façade des constructions correspond avec l'entraxe des traits épais dessinés sur le plan.



01



I13. Exposé des modifications

c. Qualification des espaces libres à aménager

Dans le PSMV actuel, les espaces libres autour du CCCOD sont classés en espaces à dominante minérale. Il est proposé de transformer une partie en espaces à dominante végétale.

Ces modifications permettront d'assurer la pérennité des espaces publics et l'équilibre entre les espaces végétaux et minéraux du Jardin François 1er autour du CCCOD avec l'augmentation significative des emprises à dominante végétale.

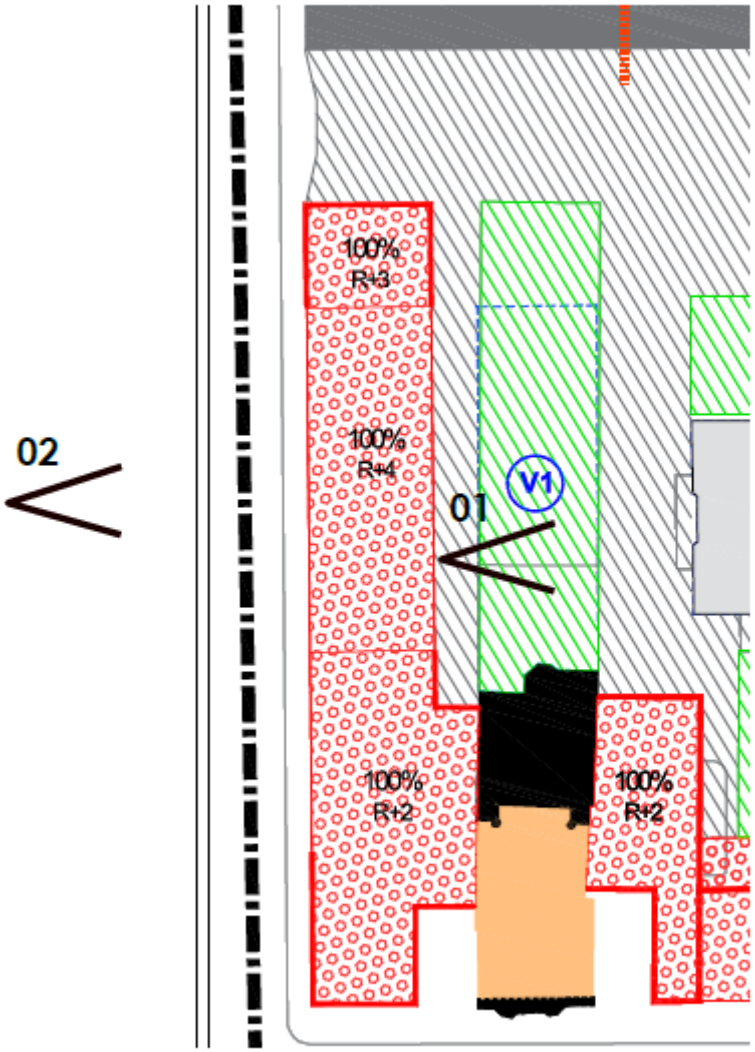
L'esprit de cette modification est de redonner à lire un jardin perceptible depuis la rue Nationale et d'implanter le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré en son jardin.



Maquette de la maison du projet du Haut de la rue Nationale

Modification V1

A l'Ouest du CCCOD, agrandissement vers le nord de l'espace à dominante végétale, dont les végétaux pourront être implantés librement ; l'alignement des végétaux en cœur d'îlot n'étant pas une caractéristique de la dimension paysagère de la ville de TOURS.





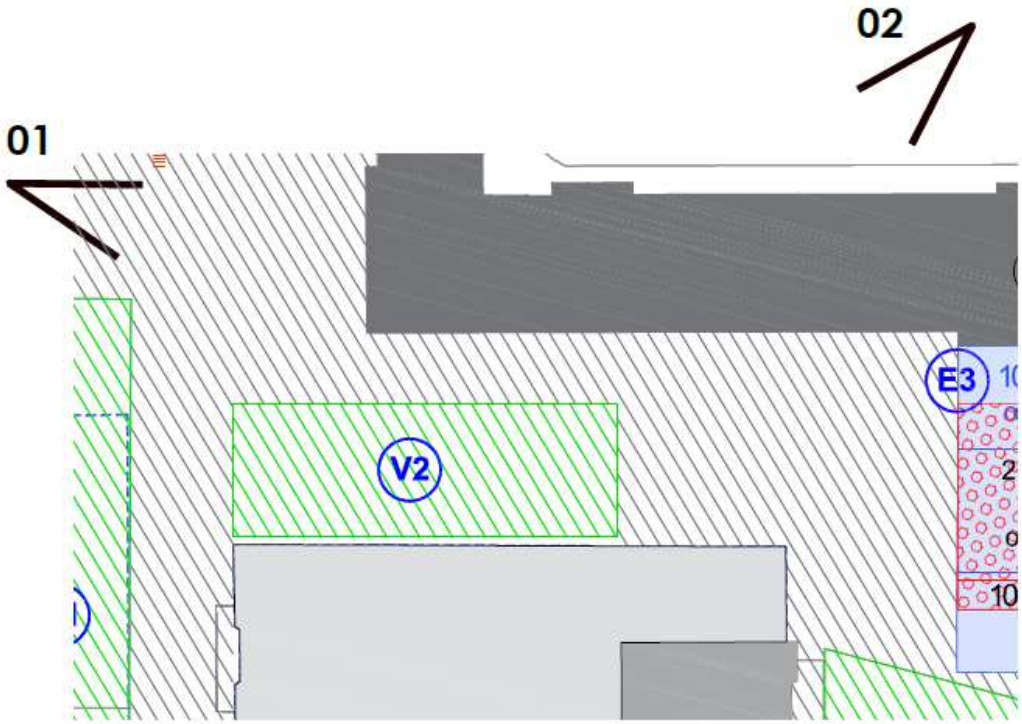
01



02 Maquette de la maison du projet

Modification V2

Au Nord du CCCOD, création d'un espace à dominante végétale, dont les végétaux pourront être implantés librement ; l'alignement des végétaux en cœur d'îlot n'étant pas une caractéristique de la dimension paysagère de la ville de Tours.



espace à dominante végétale PSMV modifié



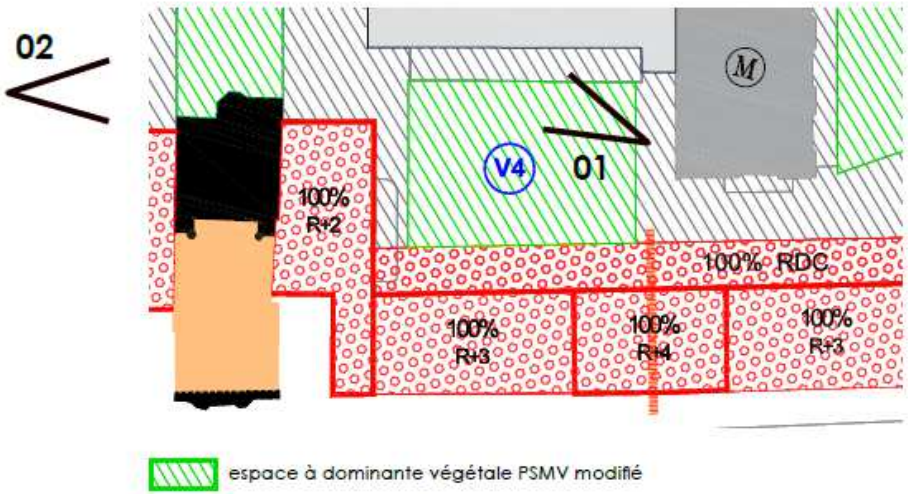
01



02 Maquette de la maison du projet

Modification V3

A l'Est du CCCOD, création d'un espace à dominante végétale, dont les végétaux pourront être implantés librement ; l'alignement des végétaux en cœur d'îlot n'étant pas une caractéristique de la dimension paysagère de la ville de Tours.





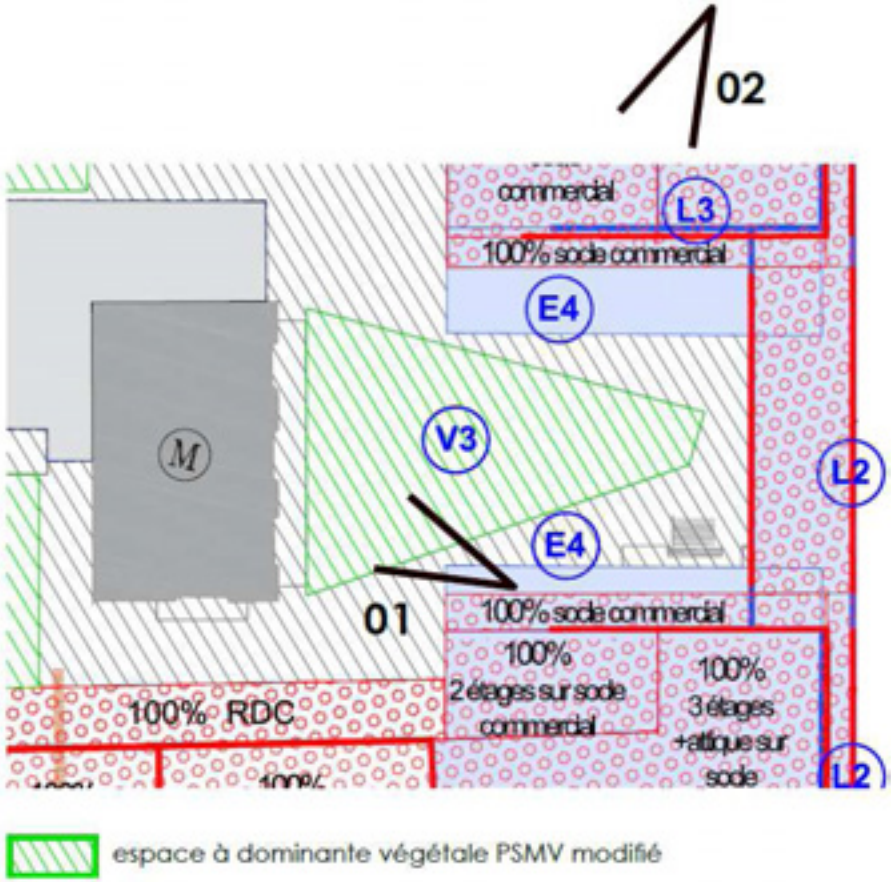
01



02 Maquette de la maison du projet

Modification V4

Au Sud du CCCOD, création d'un espace à dominante végétale, dont les végétaux pourront être implantés librement ; l'alignement des végétaux en cœur d'îlot n'étant pas une caractéristique de la dimension paysagère de la ville de Tours.

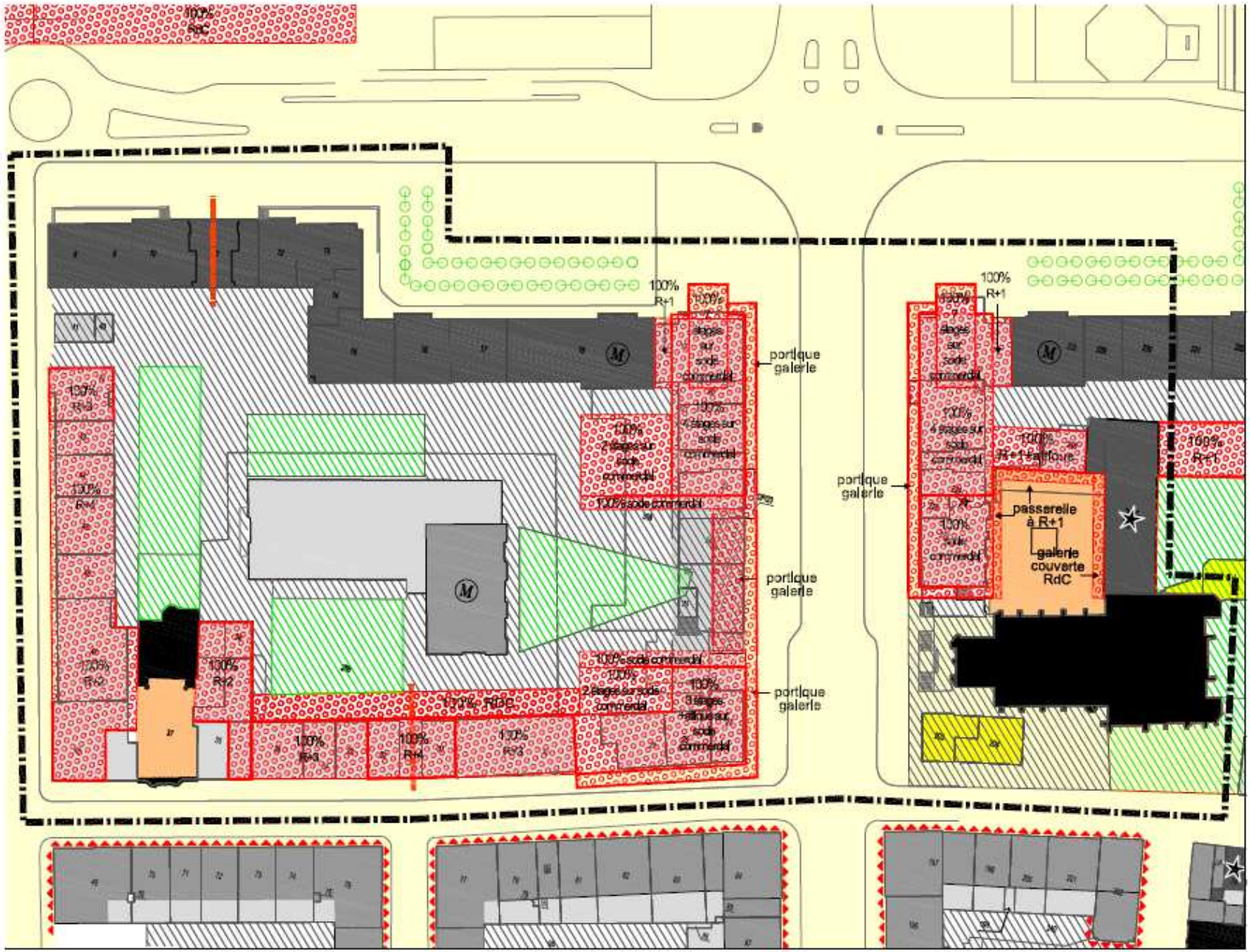




01



02 Maquette de la maison du projet


portique galerie
portique galerie
portique galerie
portique galerie
passerelle à R+1
galerie couverte RdC
100% R+1
100% R+1
100% R+1
100% R+3
100% R+4
100% R+2
100% R+2
100% R+3
100% R+4
100% R+3
100% sol commercial
100% sol commercial
100% sol commercial

I2. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°13

Les options d'aménagement et les propositions règlementaires sur les îlots du Haut de la rue Nationale sont portées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PSMV.

Les modifications ont uniquement pour objet d'apporter des compléments de définition à certains éléments architecturaux.

Légende :

Ajouts Suppression

Bâtiments 3A et 3B (page 109)
Complément de la définition du portique galerie.

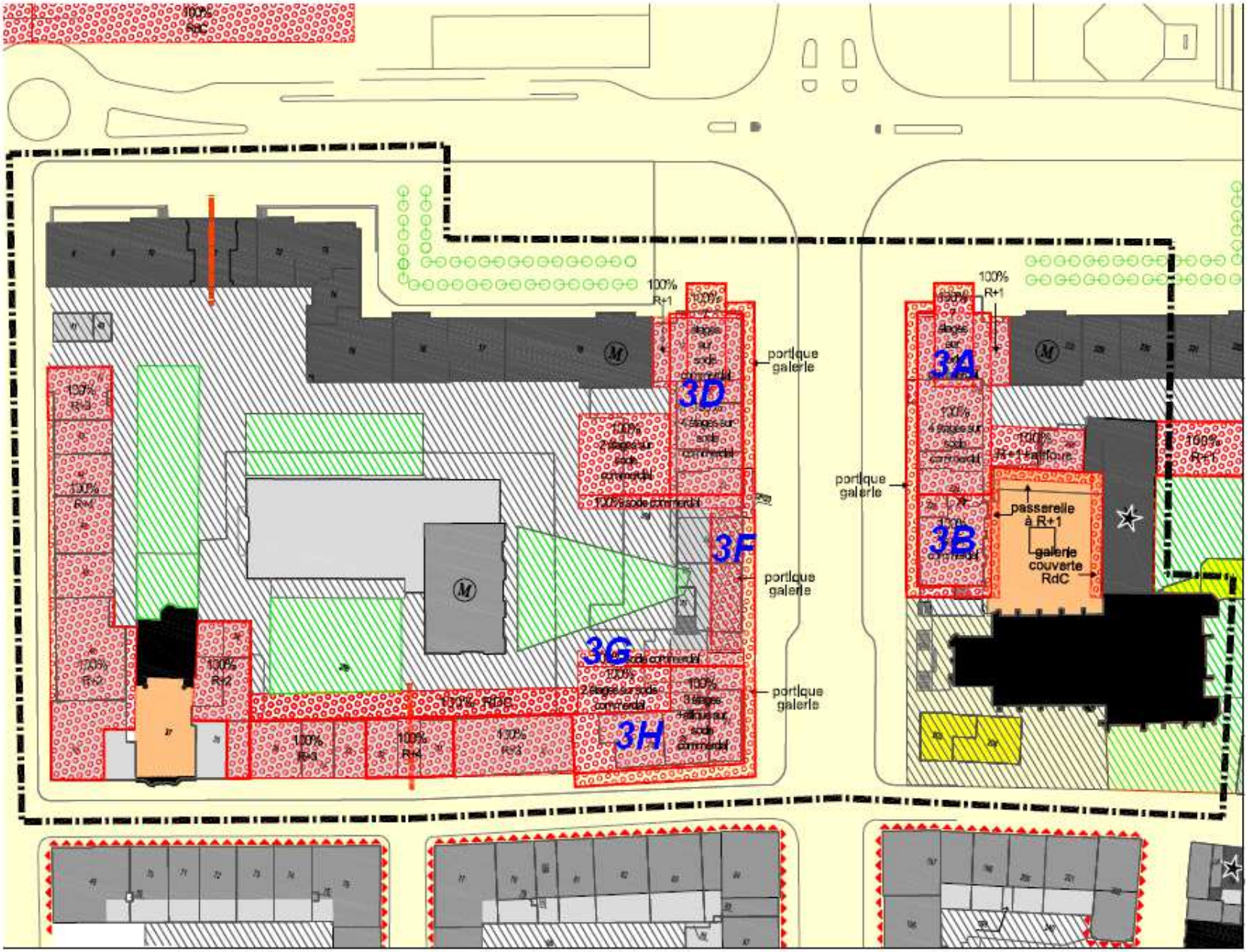
« Ces deux ensembles seront liaisonnés par un portique galerie continu soulignant le socle commercial, positionné au même niveau que celui du front ouest de la voie. Les porteurs du portique galerie peuvent être intégrés au plan de la façade du socle commercial.»

Bâtiment 3D (page 111)
Complément de la définition du portique galerie.

« Le socle commercial doit être souligné par le même portique galerie que celui de l'est et au même niveau. Les porteurs du portique galerie peuvent être intégrés au plan de la façade du socle commercial. »

Portique galerie central 3F et socles commerciaux 3G (page 111)
Précision de la notion de liaison entre les portiques galeries des bâtiments et le portique central.
« Un portique galerie ouvert (3F), permettant l'accès au cœur îlot, d'une largeur de 10 mètres, dont le niveau peut être supérieur à celui du portique galerie filant au niveau des socles commerciaux des bâtiments, tel que décrit ci-dessus pour les bâtiments du front est. Le niveau peut correspondre à celui du haut des baies du bâtiment principal de l'ancienne école des Beaux-arts.
Des bâtiments dont la hauteur sera équivalente à celle des socles commerciaux à l'alignement de la rue Nationale, se prolongeant vers l'intérieur de l'îlot (3G). Toutefois, quelle que soit l'emprise de ces bâtiments, le portique décrit ci-dessus doit liaisonner les bâtiments, afin de créer un alignement visuel continu le long de la rue Nationale. »

Bâtiment 3H (page 111)
Complément de la définition du portique galerie et de l'attique.
« Des bâtiments à l'angle de la rue du Commerce (3H), à trois étages et attique sur rues et à deux étages en intérieur d'îlot au-dessus des socles commerciaux. Leur alignement est i sé au sud, à l'est et partiellement au nord. Le portique galerie doit filer au même niveau que celui du bâtiment 3D les ba.. des pavillons à l'angle de la rue Nationale.
Les porteurs du portique galerie peuvent être intégrés au plan de façade du socle commercial. Le niveau en attique peut être édifié dans le plan de la façade à l'alignement. Il devra être traité différemment des autres niveaux. »



PSMV MODIFIÉ

VILLE DE TOURS

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MODIFICATION n°1

II. RECTIFICATION ERREURS MATERIELLES ET MISES A JOUR

Arrêté préfectoral du 28 avril 2016





SOMMAIRE

II. RECTIFICATION ERREURS MATERIELLES ET MISES A JOUR

II-1. Monument Historique

II-1.1 - 3 Rue des Halles
II-1.2 - Rue Nationale – 6 rue de la Préfecture- Cour intérieure de l'îlot : monument circulaire gallo-romain

II-2. Limite imposée d'implantation

II-3. Servitude de Modification : M

II-3.1 - 31 rue Lavoisier
II-3.2 - 15 rue Lavoisier
II-3.3 - 3 rue Rabelais
II-3.4 - 68 rue Néricault Destouches - 17 rue Rabelais

II-4. Mise à jour des Terrains comportant la mention "EN CONSTRUCTION"

II-4.1 - 33 à 39 rue Courteline Boulevard Preuilly
II-4.2 - 19 rue Georges Delpérier angle rue de la Bourde
II-4.3 - 14, 16 rue Jules Charpentier
II-4.4 - 27 boulevard Béranger - 16 rue de la Grandière
II-4.5 - 6 et 8 rue Gambetta
II-4.6 - 23 rue Berthelot – 55 rue Voltaire

II-1. Monument Historique

II-1.1. 3 Rue des Halles :

L'actuel PSMV identifie la partie arrière de l'immeuble sis 3 rue des Halles (cadastré DZ n°109) comme Monument Historique protégé en totalité.

Sur cet emplacement et plus largement à l'ange des rues Nationale et des Halles se tenait l'Hôtel de la Boule d'Or. Cet établissement commercial avait été implanté sur un ancien hôtel particulier, construit à partir de 1494 par Thomas BOHIER, secrétaire du roi, puis général des finances, maire de Tours de 1497 à 1498. Le percement de la rue Nationale au XVIII^{e} siècle amena la quasi disparition de l'hôtel de BOHIER, qui fait place en partie à celui de LEFEBVRE de la FALLUERE.

Deux vestiges de l'ancien hôtel BOHIER avaient été incorporés dans les bâtiments existants alors. Une cheminée monumentale Renaissance, datant d'environ 1520, se trouvait jusqu'en 1935 dans la salle à manger de l'hôtel de la Boule d'Or. De même, une ancienne chapelle voûtée du XVIe siècle avait été transformée en boulangerie, au 13 rue des Halles. Cet ensemble immobilier a été entièrement démoli par les bombardements de 1940.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles précisent qu'après vérifications sur la liste des immeubles protégés l'Indre-et-Loire il s'avère qu'il n'y a pas lieu de mentionner la trace d'éventuels vestiges ni de monument historique à cette adresse.

En conséquence, la servitude de monument historique afférente à cette propriété est supprimée.

PSMV ACTUEL :	**PSMV MODIFIE :**
	

II-1.2. Rue Nationale – 6 rue de la Préfecture- Cour intérieure de l'îlot : monument circulaire gallo-romain

L'ensemble des parcelles DY 147, 148, 153, 154, 156, 159, 268 et 277 sont intéressées par les vestiges du monument circulaire gallo-romain classé comme monument historique par arrêté ministériel du 23 novembre 1953. Ce monument est partiellement visible sur ces parcelles.

Le PSMV est mis à jour en reportant sur ces parcelles une protection partielle au titre des monuments historiques sur chacune des parcelles.

PSMV ACTUEL :



PSMV MODIFIE :



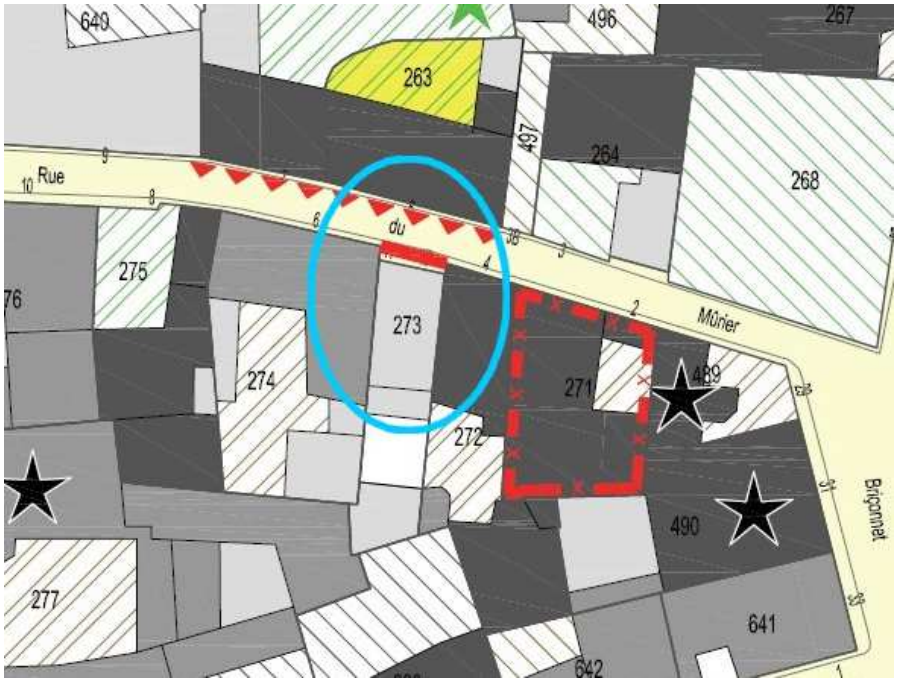
II-2. Limite imposée d'implantation

L'actuel PSMV prévoit une limite imposée d'implantation prévue au droit du 4bis rue du Murier cadastré EI n° 273.

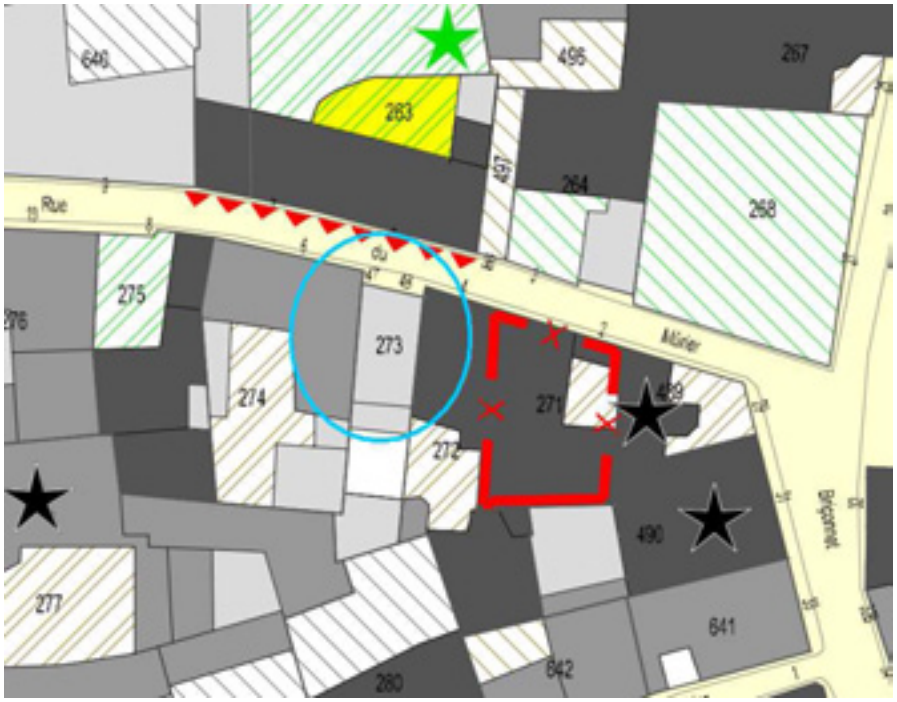
Lors de l'instruction du permis de construire en vue du renouvellement de l'immeuble actuel en ruine, il est apparu la nécessité de préserver les chaines d'angle en pierre des immeubles mitoyens de part et d'autre.

Afin de permettre l'implantation de la nouvelle construction en retrait, ceci en vue d'une remise en valeur des chaines d'angles des immeubles voisins, la limite imposée d'implantation est supprimée.

PSMV ACTUEL :



PSMV MODIFIE :



II-3. Servitude de Modification : M

Il s'agit d'une servitude ponctuelle concernant un bâtiment permettant d'imposer des travaux spécifiques sur le bâtiment (recomposition de façade, modification de volume de couverture etc…). Chaque servitude M est reportée sur le document graphique puis explicitée en annexe 3 du règlement du PSMV.

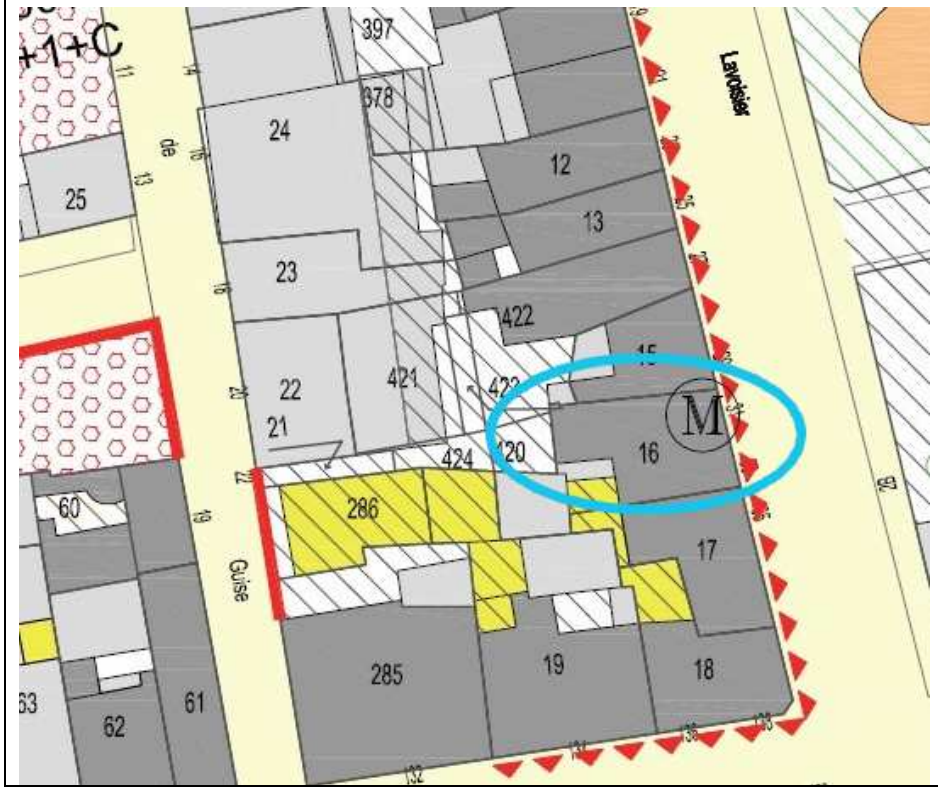
II-3.1. 31 rue Lavoisier

Le PSMV indique une servitude de modification (M) sur l'immeuble sis 31 Lavoisier cadastré DX n°16 alors que l'annexe 3 du règlement du PSMV ne reprend aucune disposition réglementaire sur cette parcelle.

La servitude de modification porte en réalité sur l'immeuble sis 15 rue Lavoisier.

La servitude de modification reportée sur le document graphique au droit de l'immeuble 31 rue Lavoisier est supprimée ;

PSMV ACTUEL :



PSMV MODIFIE :



II-3.2. 15 rue Lavoisier

Le document graphique ne comprend aucune mention de servitude de modification (M) sur l'immeuble sis 15 rue Lavoisier cadastré DX n° 396.

Or, l'annexe 3 du règlement du PSMV impose au droit de cet immeuble la : *" Suppression de la surélévation de la façade au-dessus de la corniche et restitution d'une lucarne sur le modèle du 19 rue Lavoisier".*

Afin de mettre en cohérence le PSMV une servitude de modification est ajoutée sur le document graphique au droit de la parcelle DX n°396. A cet effet, la servitude est complétée pour prévoir la *" Suppression de la surélévation de la façade au-dessus de la corniche et restitution d'une couverture à pente et d'une lucarne sur le modèle du 19 rue Lavoisier"*

PSMV ACTUEL :



PSMV MODIFIE :



II-3.3. 3 rue Rabelais

L'annexe 3 du règlement du PSMV indique une servitude de modification relative à la parcelle 13 de l'ilot 112 sur la planche 20 en adressant l'immeuble au 17 rue Rabelais.

Or, cette parcelle est en réalité adressée au 3 rue Rabelais, et les travaux de modification ont été réalisés. En conséquence, il y lieu de supprimer cette servitude.

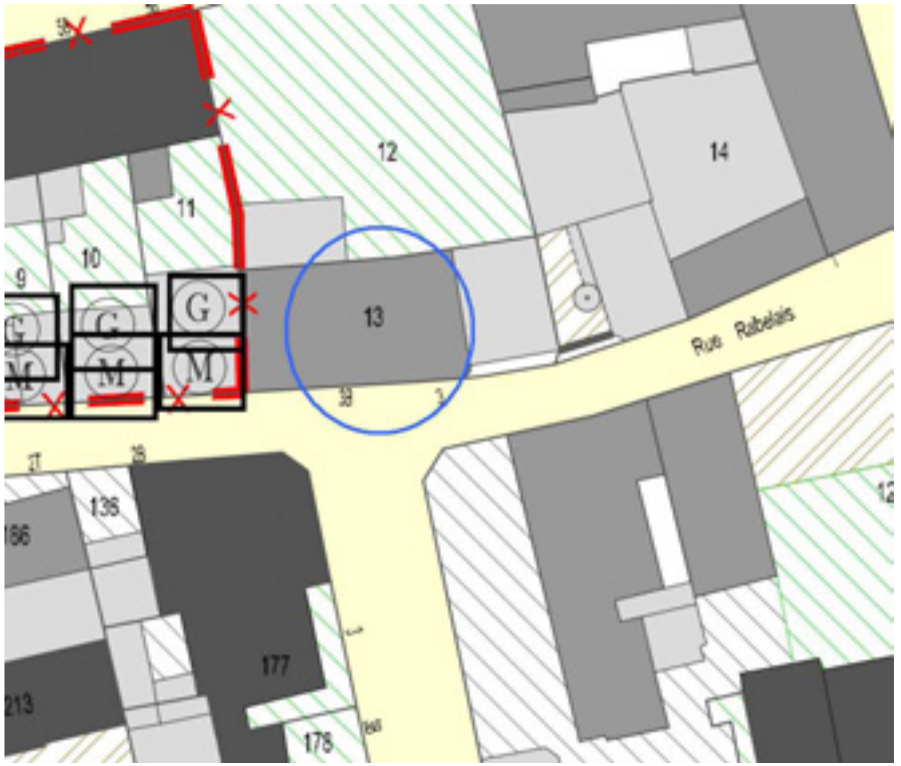
PSMV ACTUEL :

20-112-13	17 rue Rabelais	Recomposition de la façade avec supression du demi-pignon, possibilité de réaliser une demi croupe

PSMV ACTUEL :



PSMV MODIFIE :



II-3.4. 68 rue Néricault Destouches - 17 rue Rabelais

L'immeuble cadastré 5 donne sur à la fois sur la rue Néricault Destouches au numéro 68 et la rue Rabelais au numéro 17 et comporte une servitude de modification pour sa partie donnant sur la rue Rabelais.

Dans la liste de l'annexe 3 du règlement du PSMV, classée par ordre alphabétique cet immeuble est repéré en premier au 68 rue Néricault Destouches.

Afin de faciliter l'instruction des actes susceptibles d'intervenir sur ce terrain, la servitude est reclassée dans l'ordre alphabétique au 17 rue Rabelais.

PSMV ACTUEL :

20-112-5	68 rue Néricault Destouches. 17 rue Rabelais	Recomposition de la façade sur rue Rabelais avec suppression du garde corps et substitution par un appui maçonné servant de couronnement de façade.

PSMV MODIFIE :

20-112-5	17 rue Rabelais 68 rue Néricault Destouches.	Recomposition de la façade sur rue Rabelais avec suppression du garde corps et substitution par un appui maçonné servant de couronnement de façade.

II-4. Mise à jour des Terrains comportant la mention "EN CONSTRUCTION"

6 terrains sont identifiés sur le plan du PSMV avec la mention "EN CONSTRUCTION".

Or les terrains cités ci-après ont fait l'objet de permis de construire en vue de la construction d'immeubles qui sont aujourd'hui achevés.

Il convient donc de reporter sur le document graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur l'emprise de ces immeubles en les identifiant en immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé amélioré ou démoli (légende gris clair).

Les espaces libres sur ces terrains sont soit laissés en blanc pour certains immeubles soit identifiés en espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie – espace à aménager ou à créer ou espace à dominante végétale.

II-4.1. 33 à 39 rue B. Courteline-Boulevard Preuilly (parcelles EM n° 22 et 23)

Il s'agit de reporter la construction de l'ensemble immobilier réalisé en 2012 sur le site de l'ancienne clinique des Dames Blanches.

PSMV ACTUEL :



PSMV MODIFIE :



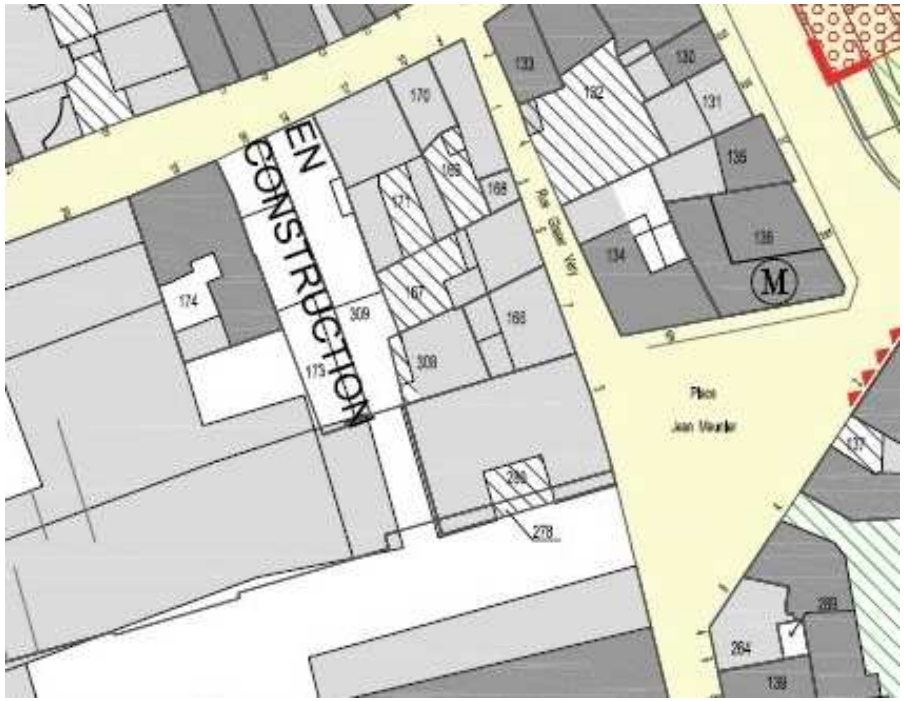
II-4.2. 19 rue Georges Delpérier angle rue de la Bourde (parcelle EO n° 249)

Il s'agit de reporter la construction de l'immeuble à usage de logements construit en 2011.

PSMV ACTUEL :	PSMV MODIFIE :
	

II-4.3. 14, 16 rue Jules Charpentier (parcelles EN 307 et 173)

Il s'agit de reporter sur le plan les bâtiments construits en 2007 en extension de l'hôpital de Clocheville.

PSMV ACTUEL :	PSMV MODIFIE :
	

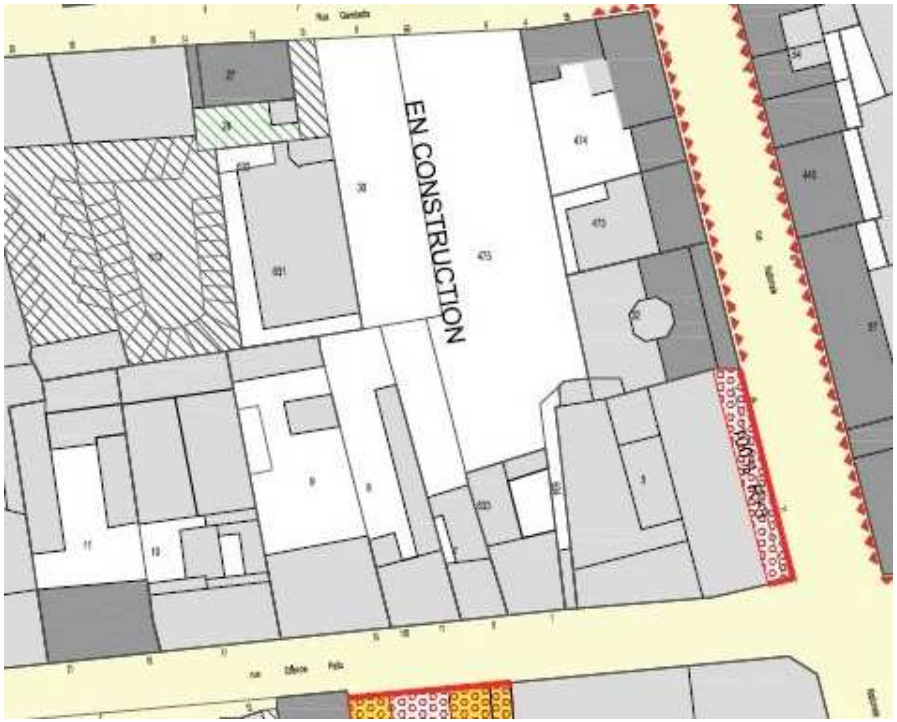
II-4.4. 27 boulevard Béranger - 16 rue de la Grandière (parcelles DV n° 157 et 158)

Il s'agit de reporter l'immeuble à usage d'habitation construit en 2005.

PSMV ACTUEL :	PSMV MODIFIE :
	

II-4.5. 6 et 8 rue Gambetta (parcelles DW 36, 473, 474 et 475)

Il s'agit de reporter les immeubles construits en 2005-2006 correspondants aux établissements MONOPRIX.

PSMV ACTUEL :	PSMV MODIFIE :
	

II-4.6. 23 rue Berthelot – 55 rue Voltaire (parcelles DY n° 308 et 309)

Sur ces parcelles, il ’s’agit seulement de supprimer le terme "EN CONSTRUCTION", les immeubles récemment construits ayant déjà été reportés sur le PSMV.

PSMV ACTUEL :	PSMV MODIFIE :
	